

Déchetteries : mode d'emploi

La déchetterie de Saint-Quentin-en-Yvelines est accessible aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche depuis début 2020. Pour y accéder, vous devez au préalable vous procurer une carte.



La Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) qui a la compétence de la gestion des déchets ne disposant pas de déchetterie sur son territoire, la municipalité de Saint-Nom-la-Bretèche a trouvé un accord avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour que ses habitants aient accès :

> Pour les particuliers :

à la déchetterie des Clayes-sous-Bois, rue Jacques Duclos (dépôts gratuits > voir rubrique "Repères" ci-contre).

> Pour les professionnels :

à la déchetterie d'Elancourt, ZA des Côtes, rue Jean Monnet (dépôts payants).

Comment obtenir votre carte d'accès ?

Vous devez au préalable remplir un formulaire téléchargeable dans l'encadré "Documents" ci-contre ou sur le site de saint-quentin-en-yvelines.fr, également disponible à l'accueil de la mairie.

Transmettre ensuite votre demande accompagnée de la copie d'un justificatif de domicile (-1 ans) et d'une pièce d'identité (+ K Bis pour les entreprises) :

- **par email** : dechets@sqy.fr

- **par courrier** : Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction Environnement et Paysage, 1 rue Eugène Hénaff, BP 10118 - 78192 Trappes cedex

Votre carte sera alors à retirer à la déchetterie sous environ 2 semaines après confirmation de SQY. Renseignements complémentaires au 0 800 078 780 (appel gratuit)

Horaires d'ouverture de votre déchetterie

Déchetterie des Clayes-sous-Bois (réservée aux particuliers)

Horaires d'hiver : de mi-octobre à mi-mars

- mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
- samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- dimanche de 9h à 13h.

Horaires d'été : de mi-mars à mi-octobre :

- mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- dimanche de 9h à 13h.

Déchetterie d'Elancourt (réservée aux professionnels)

Horaires d'hiver : de mi-octobre à mi-mars :

- lundi, mardi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
- samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

- dimanche de 9h à 13h.

Horaires d'été : de mi-mars à mi-octobre :

- lundi, mardi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
- dimanche de 9h à 13h.

Jours de fermeture exceptionnels : les 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre.

Que peut-on y déposer ?

Liste des déchets admis donnée à titre indicatif :

- Le bois
- La ferraille
- Les cartons
- L'ameublement (canapé, matelas, mobilier de jardin...)
- Tapis, moquettes...
- Tout déchet en polystyrène, en plastique...
- Les végétaux
- Les gravats (pierres, terre, briques, plâtre...)
- Les petits et gros appareils électroménagers, TV, hifi, informatique (DEEE)
- Les déchets toxiques (peintures, vernis, solvants, huiles, produits phytosanitaires...)
- Piles, batteries, ampoules, néons...
- Pneus sans jantes (limité à 10 par an et par foyer)
- Huiles de vidange (uniquement pour les particuliers)
- Batteries de voitures (uniquement pour les particuliers)
- Extincteurs et bouteilles de gaz (limité à 5 par an et par foyer)
- Tous types de textiles, chaussures, accessoires...
- Le verre

Déchets strictement interdits (liste non limitative) :

- Carburants liquides
- Éléments de carrosseries de véhicules
- Moteurs avec carter d'huile
- Amiante et fibrociment
- Ordures ménagères
- Cadavres d'animaux
- Produits explosifs ou radioactifs
- Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les médicaments
- Pneus jantés

Conditions d'accès à la déchetterie

Pour les particuliers : accès à la déchetterie des Clayes-sous-Bois uniquement avec un véhicule léger avec ou sans remorque. A noter qu'une autorisation de dépôt exceptionnel avec une fourgonnette, limité à 10 m³, peut être délivrée sur demande préalable (Formulaire téléchargeable dans l'onglet "Documents")

Pour les professionnels : Les dépôts à la déchetterie d'Elancourt leur sont facturés en fonction de la nature et du volume des déchets. Véhicules admis : véhicules utilitaires inférieurs à 10 m³ (PTAC limité à 3,5 tonnes).

Exemples de tarifications par m³ : gravats et déchets tout venant = 44 € / végétaux, bois, cartons = 10 € / ferraille = 5 €

A noter : Le personnel de la déchetterie est à votre disposition pour vous renseigner. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur n'ayant pas sa carte d'accès se verra refuser l'entrée de la déchetterie. La fouille sur site est interdite. Tout dépôt sauvage à l'entrée de la déchetterie fera l'objet de poursuites judiciaires.

Le dépôt en déchetterie est gratuit pour les particuliers, mais chaque passage est facturé 20 € à la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM), somme répercutée ensuite sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

C'est la raison pour laquelle, nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de privilégier les autres modes de collectes (encombrants, Ecobus, déchets végétaux, benne à gravats), mis en place sur notre commune (voir calendrier des déchets 2020 téléchargeable).

Contact

Renseignements au
0 800 078 780 (appel gratuit)
Mail : dechets@sqy.fr

Documents

[Article SNB Village n° 18 - déc. 2019](#)
[Formulaire de demande de carte d'accès](#)
[Formulaire de demande de dépôt exceptionnel](#)
[Règlement intérieur déchetteries de la CASQY](#)
[Conditions générales de facturation \(professionnels\)](#)
[Horaires déchetterie des Clayes-sous-Bois](#)

Liens utiles

[Site internet de la CASQY](#)
[Formulaire de demande de rendez-vous](#)